Burundi : Action urgente d’Amnesty International pour Jean-Claude Kavumbagu

@rib News, 11/12/2010ACTION URGENTEBURUNDI. RÃ‰CLAMEZ LA LIBÃ‰RATION Dâ€™UN JOURNALISTEJean-Claude Kavumbagu, rÃ©dacteur en chef de lâ€™agence de presse en ligne Netpress, est maintenu en dÃ©tention depuis juillet pour avoir laissÃ© entendre que les forces de sÃ©curitÃ© burundaises ne sont pas en mesure de dÃ©fendre le pays. Il nâ€™a pas Ã jugÃ© et sa seconde requÃªte de libÃ©ration sous caution a Ã©tÃ© rejetÃ©e en novembre.Le 12Â juillet 2010, le lendemain dâ€™attentats suicides commis Ã Kampala, en Ouganda, Jean-Claude Kavumbagu a publiÃ© un article dans lequel il mettait en cause la capacitÃ© des forces de sÃ©curitÃ© burundaises Ã protÃ©ger le pays dâ€™attaques terroristes. Les attentats en Ouganda ont Ã©tÃ© revendiquÃ©s par le groupe armÃ© islamiste somalien Al Shabaab, qui a Ã©galement menacÃ© dâ€™atta Burundi en reprÃ©sailles de la participation du pays Ã la Mission de lâ€™Union africaine en Somalie (AMISOM).
Dans son article, Jean-Claude Kavumbagu indiquaitÂ : Â«Â lâ€™inquiÃ©tude Ã©tait rÃ©elle Ã Bujumbura et tous ceux qui [ont entendu parler des attentats] hier Ã Kampala Ã©taient convaincus que si les miliciens [dâ€™Al Shabaab] voulaient tenter â€œquelque choseâ€• dans notre pays, ils rÃ©ussiraient avec une facilitÃ© dÃ©concertante tellement nos forces de dÃ©fense sÃ©curitÃ© brillent plus par leur capacitÃ© Ã piller et Ã tuer leurs compatriotes quâ€™Ã dÃ©fendre notre pays.Â Â» Jean-Cla Kavumbagu a Ã©tÃ© arrÃªtÃ© le 17Â juillet. Il a Ã©tÃ© interrogÃ© sans la prÃ©sence dâ€™un avocat et accusÃ© de trahison envoyÃ© Ã la prison centrale de Mpimba, Ã Bujumbura.La trahison est un crime passible de la rÃ©clusion Ã perpÃ©tuitÃ© ma aux termes du droit burundais, ce chef dâ€™inculpation ne peut Ãªtre appliquÃ© quâ€™en temps de guerre. Jean-Claude Kavumbagu a Ã©galement Ã©tÃ© inculpÃ© de diffamation et de violation de la Loi burundaise sur la presse. Amnesty International le considÃ¨re comme un prisonnier dâ€™opinion, dÃ©tenu seulement pour avoir exercÃ© son droit Ã la libertÃ© dâ€™expression. Son incarcÃ©ration pourrait nuire Ã lâ€™exercice du droit Ã la libre expression au Burundi et pousser dâ€™ journalistes Ã sâ€™autocensurer afin de se protÃ©ger de toute arrestation arbitraire et de tout placement en dÃ©tention.La demande de libÃ©ration sous caution de Jean-Claude Kavumbagu a Ã©tÃ© rejetÃ©e le 6Â septembre. Lors de lâ€™audience e appel contre cette dÃ©cision, qui a eu lieu le 9Â novembre, la dÃ©fense a arguÃ© que la violation de la Loi sur la presse et la diffamation ne justifiaient pas un placement en dÃ©tention provisoire, et que la trahison nâ€™Ã©tait pas un chef dâ€™accusatio valable. Le 11Â novembre, la Cour dâ€™appel de Bujumbura a nÃ©anmoins confirmÃ© la dÃ©tention provisoire de Jean-Claud Kavumbagu. Le 6Â dÃ©cembre, ses avocats nâ€™avaient pas reÃ§u de copie du jugement et attendaient lâ€™annonce de la d procÃ¨s.La prison centrale de Mpimba est surpeuplÃ©e et insalubre, et les conditions de vie sont loin de respecter les normes internationales.DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÃˆS (en franÃ§ais, en anglais, en kirundi ou dans votre propre langue)Â :nÂ Â Â Â Â faites part de vot profonde inquiÃ©tude quant au fait que Jean-Claude Kavumbagu soit dÃ©tenu pour trahison et diffamation en raison de ses critiques visant les forces de sÃ©curitÃ© burundaisesÂ ;nÂ Â Â Â Â exhortez les autoritÃ©s Ã le libÃ©rer immÃ©diatement et s condition, car il sâ€™agit dâ€™un prisonnier dâ€™opinion dÃ©tenu seulement pour avoir exercÃ© son droit Ã la libertÃ© dâ€™ rappelez-leur que le Burundi est partie Ã la Charte africaine des droits de lâ€™homme et des peuples ainsi quâ€™au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et quâ€™il est par consÃ©quent tenu de respecter le droit Ã la libertÃ© dâ€™expression.ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17Â JANVIER 2011 Ã€Â :PrÃ©sidentMonsieur Pierre NkurunzizaPrÃ©si de la RÃ©publiquePrÃ©sidence de la RÃ©publique, Boulevard de lâ€™Uprona, Rohero I, BP 1870, Bujumbura, BurundiFaxÂ : + 22 24 89 08Formule dâ€™appelÂ : Monsieur le PrÃ©sident,Â Ministre de la Justice et Garde des SceauxMadame Ancilla NtakaburimvoMinistre de la Justice et Garde des SceauxMinistÃ¨re de la Justice et Garde des Sceaux, BP 1880Bujumbura, BurundiFaxÂ : +257 22 21 86 10Formule dâ€™appelÂ : Madame la Ministre,Â Copies Ã Â :Procureur gÃ©nÃ© RÃ©publiqueMonsieur Elyse NdayeProcureur GÃ©nÃ©ral de la RÃ©publiqueParquet GÃ©nÃ©ralBP 105Bujumbura, BurundiÂ +257 22 27 30 53Â Veuillez Ã©galement adresser des copies aux reprÃ©sentants diplomatiques du Burundi dans votre pays. VÃ©rifiez auprÃ¨s de votre section sâ€™il faut encore intervenir aprÃ¨s la date indiquÃ©e ci-dessus. Merci. INFORMATIONS GÃ‰NÃ‰RALESAu Burundi, les mÃ©dias sont particuliÃ¨rement actifs et les journalistes continuent de critiquer le gouvernement malgrÃ© ses efforts pour les rÃ©duire au silence. Les autoritÃ©s burundaises utilisent la dÃ©tention provisoire prolongÃ©e et le harcÃ¨lement judiciaire et sont Ã lâ€™origine de violations du droit burundais, notamment en matiÃ¨re de procÃ©dures, dans le but de restreindre la libertÃ© dâ€™expression de faÃ§on abusive. Le Burundi est partie Ã la Charte africa des droits de lâ€™homme et des peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, deux traitÃ©s qui garantissent le droit Ã la libertÃ© dâ€™expression.Le gouvernement burundais est particuliÃ¨rement sensible aux critiques visant ses forces de sÃ©curitÃ©. Le groupe armÃ© islamiste somalien Al Shabaab a menacÃ© dâ€™attaquer le Burundi et lâ€™Ouganda en reprÃ©sailles de la contribution de ces deux pays Ã la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), une opÃ©ration de maintien de la paix mandatÃ©e pour protÃ©ger les institutions du gouvernement fÃ©dÃ©ral de transition somalien. Les attentats du 11Â juillet Ã Kampala, en Ouganda, revendiquÃ©s par Al Shabaab, ont tuÃ© 74Â personnes qui sâ€™Ã©taient rassemblÃ©es pour regarder la finale de la Coupe du monde de football, et en ont blessÃ© 70Â autres.Jean-Clau Kavumbagu a Ã©tÃ© arrÃªtÃ© le 17Â juillet par le colonel David Nikiza, le commandant de la rÃ©gion ouest, qui lui a montrÃ© u mandat dâ€™amener. Jean-Claude Kavumbagu a Ã©tÃ© accusÃ© de trahison, dÃ©finie par lâ€™article 570Â du Code pÃ©nal comme suitÂ : Â«Â tout Burundais qui, en temps de guerre [..], participe sciemment Ã une entreprise de dÃ©moralisation de lâ€™ArmÃ©e ou de la Nation ayant pour objet de nuire Ã la dÃ©fense nationale.Â Â» Jean-Claude Kavumbagu a Ã©galement accusÃ© dâ€™imputations dommageables (diffamation) aux termes de lâ€™article 251Â du Code pÃ©nal, ainsi que de violation lâ€™article 50Â de la Loi de 2003 sur la presse (loi nÂ°Â 1Â 025 de novembre 2003 rÃ©gissant la presse du Burundi).Le 30Â ju Jean-Claude Kavumbagu a Ã©tÃ© amenÃ© devant le Tribunal de grande instance de la mairie de Bujumbura. Son avocat a demandÃ© quâ€™il soit libÃ©rÃ© sous caution, avanÃ§ant que son placement en dÃ©tention provisoire nâ€™Ã©tait pas requis droit burundais. Le tribunal ne sâ€™est pas prononcÃ© dans cette affaire Ã ce moment-lÃ car lâ€™un des juges avait Ã©tÃ© r une autre juridiction deuxÂ jours plus tÃ´t et avait attendu la date du procÃ¨s pour informer le tribunal de sa mutation, ce qui a attirÃ© les critiques de 10Â organisations de la sociÃ©tÃ© civile qui se sont exprimÃ©es dans un communiquÃ© conjoint. Lâ€™audience nâ€™a pu reprendre quâ€™en septembre, aprÃ¨s les vacances judiciaires du mois dâ€™aoÃ»t.La demande de

sous caution de Jean-Claude Kavumbagu a finalement Ã©tÃ© entendue le 1erÂ septembre. Le tribunal a rendu son jugement le 6Â septembre, dÃ©cidant que Jean-Claude Kavumbagu serait maintenu en dÃ©tention afin de pouvoir Ãªtre interrogÃ© au cours de lâ€™enquÃªte. Lors de lâ€™appel, qui a eu lieu le 9Â novembre, la dÃ©fense a rÃ©clamÃ© la libÃ©ration conditionne arguant quâ€™aux termes du droit burundais, les deux chefs dâ€™inculpation (violation de la Loi sur la presse et diffamation) n justifiaient pas un placement en dÃ©tention provisoire. Elle a Ã©galement avancÃ© que pour que Jean-Claude Kavumbagu soit accusÃ© de trahison, le Parquet devrait annoncer que le Burundi Ã©tait en guerre le 12Â juillet. Le reprÃ©sentant du procureur gÃ©nÃ©ral a reconnu que tel nâ€™Ã©tait pas le cas mais il a ajoutÃ© que câ€™Ã©tait Ã la cour de dÃ©cider. Le 11 Cour dâ€™appel de Bujumbura a nÃ©anmoins confirmÃ© la dÃ©tention provisoire.Jean-Claude Kavumbagu a Ã©tÃ© considÃ© comme prisonnier dâ€™opinion plusieurs fois, la plus rÃ©cente datant de 2008Â : il avait Ã©tÃ© accusÃ© de diffamation. Il avai dans un article que le coÃ»t engendrÃ© par le voyage du prÃ©sident Nkurunziza pour se rendre Ã la cÃ©rÃ©monie dâ€™ouve des Jeux olympiques de PÃ©kin avait entraÃ®nÃ© des retards dans le versement du salaire de certains fonctionnaires. Il avait Ã©tÃ© maintenu en dÃ©tention provisoire pendant septÂ mois avant dâ€™Ãªtre acquittÃ© en mars 2009. Le procureur a f appel et lâ€™affaire nâ€™est pas encore classÃ©e.AUÂ 248/10, AFRÂ 16/004/2010, 6Â dÃ©cembre 2010